

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1153_AL_RD158_MESSIA_SUR_SORNE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 21 Octobre 2022 par laquelle la commune de MESSIA SUR SORNE, représentée par VUILLEMEY Alban géomètre, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 158, au droit de la parcelle cadastrée AB 98 Pb, située Route de Chilly - Commune de MESSIA SUR SORNE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux le 27 Juin 2022,
- VU la consultation du Maire en date du 25 Octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 Juin 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 Octobre 2022

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : La commune de MESSIA SUR SORNE pour attribution

Alban VUILLEMEY pour information

L'ARD pour classement



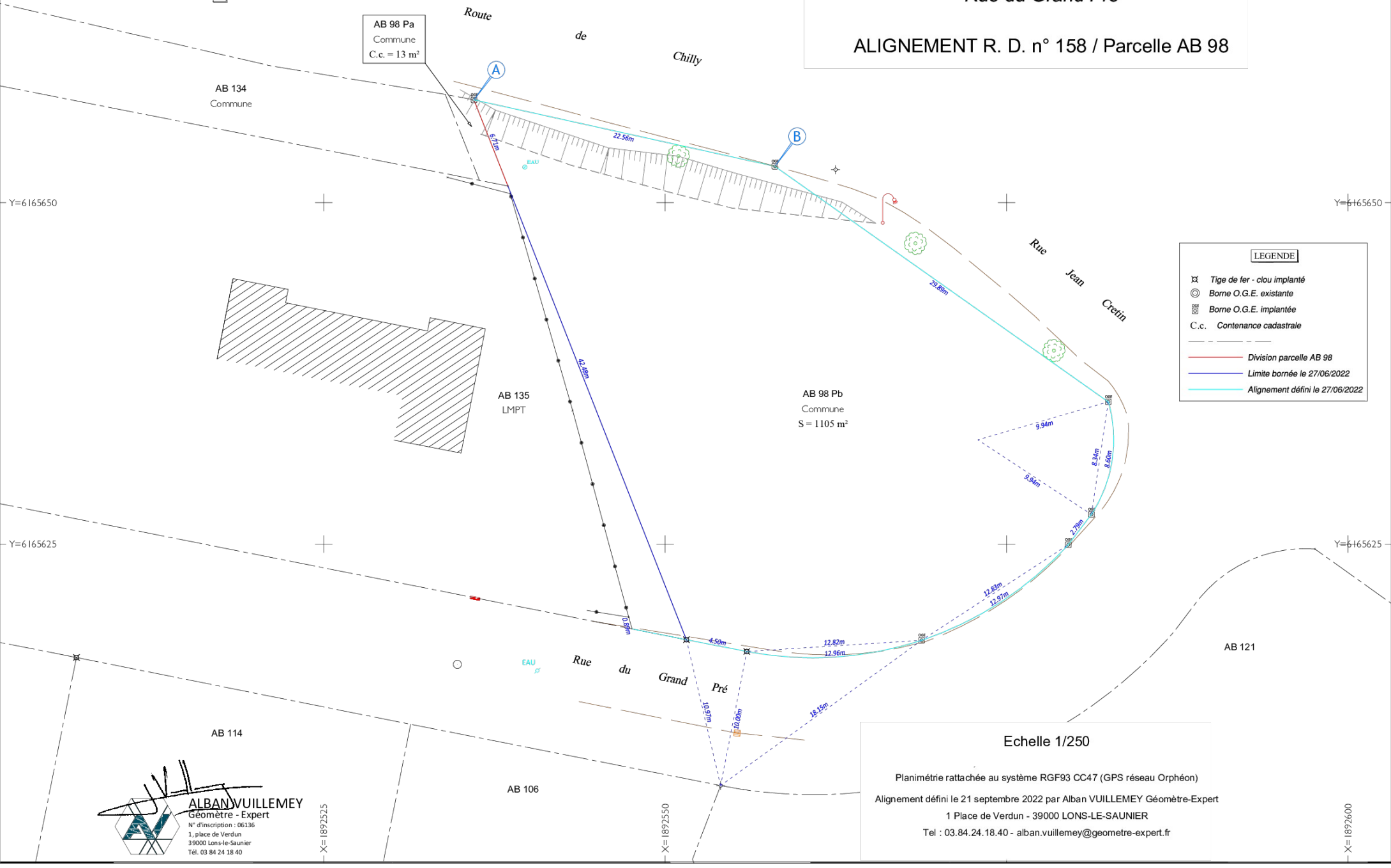
X=1892525

X=1892550

X=1892600

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
 Reçu en préfecture le 03/11/2022
 Publié le 03/11/2022
 ID : 039-223900010-20221103-ARR_2022_1153-AR

COMMUNE DE MESSIA SUR SORNE
Rue du Grand Pré
ALIGNEMENT R. D. n° 158 / Parcelle AB 98



AB 98 Pa
 Commune
 C.c. = 13 m²

AB 134
 Commune

AB 135
 LMPT

AB 98 Pb
 Commune
 S = 1105 m²

AB 114

AB 106

AB 121

X=1892525

X=1892550

X=1892600

LEGENDE	
	Tige de fer - clou implanté
	Borne O.G.E. existante
	Borne O.G.E. implantée
C.c.	Contenance cadastrale
	Division parcelle AB 98
	Limite bornée le 27/06/2022
	Alignement défini le 27/06/2022

Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
 Alignement défini le 21 septembre 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

ALBAN VUILLEMEY
 Géomètre - Expert
 N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40